

titut canadien pour les sourds, les durs d'oreille, et les grands mutilés de la guerre pour venir en aide aux personnes tombant dans ces trois catégories.

En raison de la grande variété des capacités, des spécialités, de l'expérience, de l'instruction et de caractère personnel parmi les individus, le programme de formation professionnelle a été conçu de façon à répondre aux besoins de tous. La ligne de conduite a été adoptée de donner la formation dans l'industrie elle-même dans le plus grand nombre de cas possible. Les facilités existantes, telles que les écoles techniques, les écoles privées et les centres de formation établis en vertu du programme de formation d'urgence en temps de guerre, sont affectées à cette formation. Si la chose devient nécessaire, d'autres établissements de formation spéciale seront créés à mesure que le besoin s'en fera sentir. Il est pourvu à des cours du soir ou cours à temps partiel dans les cas où les élèves reçoivent leur formation effective dans l'emploi industriel, tandis que des cours par correspondance peuvent être approuvés pour les élèves qui occupent un emploi régulier. Pour assurer la continuité de l'emploi dans tous les cas possibles, des dispositions ont été prises pour que les personnes formées pendant leur emploi soient placées dans l'établissement où elles seront employées une fois leur formation terminée. Des mesures sont prises pour assurer l'emploi permanent des élèves dans l'industrie où ils reçoivent leur formation avant la fin de cette formation. En approuvant la formation dans des métiers spécialisés, les arrangements pour cette formation sont faits, partout où la chose est possible, par l'entremise des commissions d'apprentissage. Dans tous les métiers bien organisés, la formation n'est donnée, si possible, qu'avec l'approbation et la collaboration de l'union ouvrière intéressée.

Ceux qui se destinent à l'agriculture ont droit également à cette formation, mais des mesures sont prises pour éviter le chevauchement et le malentendu qui pourraient découler de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le postulant est d'abord déferé à un comité consultatif régional qui s'occupe de la loi des terres destinées aux anciens combattants et, s'il est acceptable, des dispositions sont prises pour sa formation. La même pratique est suivie dans le cas de ceux qui désirent se prévaloir des dispositions relatives aux petits lopins de terre, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Pour aider à un rétablissement prompt et méthodique, un programme de formation avant le licenciement dans les services armés est en préparation pour les troupes en attendant leur rapatriement. Des dossiers sont préparés de l'instruction, de la profession et des services. Des avis relatifs aux professions et des renseignements sur les occupations sont aussi donnés et il est projeté d'accorder la formation dans le service sur une base professionnelle.

Avant son licenciement, chaque futur élève se familiarise complètement avec les dispositions de l'ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement. La procédure suivante a été adoptée pour les personnes licenciées de l'armée. L'administrateur régional est averti au moins dix jours avant que les soldats licenciés soient confiés au Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. Les personnes licenciées des dépôts de district sont déferées aux directeurs du bien-être des anciens combattants qui voient à ce que chaque personne soit interviewée avant de quitter le dépôt. Aucune personne n'est licenciée avant que tous ses documents soient complétés et envoyés à l'administrateur régional du Ministère des Pensions et de la Santé Nationale. Chaque personne licenciée est mise au courant des facilités qui lui sont offertes pour son rétablissement et dirigée vers la personne ou le bureau appropriés pour donner suite à ses projets. Une fois le cours de formation choisi, le